



SEANCE DU 10 AVRIL 2025

Le Conseil municipal de la Commune de BERNEUIL (Haute-Vienne) s'est réuni à la Mairie, le 10 avril 2025, à vingt heures et trente minutes, sous la présidence de Mme Eliane BOYER, Maire, selon la convocation en date du 23 mars 2025.

Myriam LARANT a été désignée secrétaire de séance.

Présents : Eliane BOYER, Ludovic BOOS, Cédric DELAIRAT, Myriam LARANT, Stéphane CHALIVAT, Paul BONHOMME (arrivée à 20h50).

Absents : Jean-Michel DACKOW, Anthony BESSAGUET, Céline TALON (excusés), Amélie COURIVAUD.

Céline TALON a donné procuration à Stéphane CHALIVAT.

ORDRE DU JOUR :

1. Vote des taux des taxes
2. Modification de la délibération n°2025/8-7 du 27/02/2025 : emprunt pour l'acquisition du tracteur communal
3. Modification du sentier du bois des fées, inscrit au PDIPR, suite à l'échange de chemins de la Personnerie

Questions diverses

Approbation du précédent procès-verbal de séance.

2025/15-1 VOTE DES TAUX DES 3 TAXES

Présents : Eliane BOYER, Ludovic BOOS, Cédric DELAIRAT, Myriam LARANT, Stéphane CHALIVAT, Céline TALON a donné procuration à Stéphane CHALIVAT

En exercice	10	Votants :	6	Pour : 6	BOYER, BOOS, DELAIRAT, LARANT, CHALIVAT, TALON par procuration
Présents :	5	Abstentions :	0	Contre : 0	

Mme le Maire présente l'état n°1259 de notification des taux d'imposition de 2025 des taxes foncières.



Commune de BERNEUIL
Séance du 10 avril 2025

Par délibération du 4/04/2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière (bâti) : 36.49 %
- taxe foncière (non bâti) : 61.69%
- taxe d'habitation : 11.33%

Afin d'équilibrer le budget primitif de l'année 2025, il est nécessaire de réaliser une augmentation de 2% des taux d'imposition.

Il est proposé, suite à ces informations, de voter les taux suivants, soit :

- taxe foncière (bâti) : 37,22 %
- taxe foncière (non bâti) : 62.92%
- taxe d'habitation: 11.56%

ADOpte à l'unanimité.

2025/16-2 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2025/8-7 DU 27/02/2025 EMPRUNT POUR LE TRACTEUR

Présents : Eliane BOYER, Ludovic BOOS, Cédric DELAIRAT, Myriam LARANT, Stéphane CHALIVAT, Céline TALON a donné procuration à Stéphane CHALIVAT

En exercice	10	Votants :	6	Pour : 6	BOYER, BOOS, DELAIRAT, LARANT, CHALIVAT, TALON par procuration
Présents :	5	Abstentions :	0	Contre : 0	

Lors des démarches d'acquisition du tracteur communal, l'établissement RICARD a fait une proposition d'emprunt, validée par la délibération n°2025/8-7 du 27/02/2025 pour le financement.

Or il s'avère que le constructeur DEUTZ, propose via la banque Crédit Agricole et toujours par l'intermédiaire de l'établissement RICARD, un emprunt à taux beaucoup plus intéressant pour la commune.

Les conditions sont donc ainsi modifiées :

Montant d'emprunt : 30 000 €

Taux d'intérêt fixe : 0.69%

Nombre d'échéance : 3

Durée d'emprunt : 27 mois



1^{ère} échéance : 9 984 € (juin 2025)

2^{ème} et 3^{ème} échéances : 10 139€

Frais de dossier : 155 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'entériner cette modification, et autorise Mme la Maire à réaliser les opérations nécessaires.

2025/17-3 MODIFICATION DU SENTIER DU BOIS DES FEES SUITE A L'ECHANGE DE LA PERSONNERIE

Présents : Eliane BOYER, Ludovic BOOS, Cédric DELAIRAT, Myriam LARANT, Stéphane CHALIVAT, Céline TALON a donné procuration à Stéphane CHALIVAT, Paul BONHOMME (arrivée 20h50)

En exercice	10	Votants :	7	Pour : 7	BOYER, BOOS, DELAIRAT, LARANT, CHALIVAT, TALON par procuration, BONHOMME
Présents :	6	Abstentions :	0	Contre : 0	

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions.

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

Vu la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée.

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (article 28), modifiant l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée.

Le Conseil municipal de **BERNEUIL**,

Décide

- d'approuver la modification de l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du 10/01/2017 de l'itinéraire "**Sentier du bois des fées**" au lieu-dit « La Personnerie », présenté par la Commune de Breuilaufa dont le tracé est reporté sur le fond de carte IGN, annexé à la présente délibération.

(CR= chemin rural, SN= sans nom, p=parcelle)



Commune de BERNEUIL
Séance du 10 avril 2025

ANNULE :

- CR SN de p 259/E à 228/E

AJOUTE :

- CR SN de 259/E à 246/E
- CR SN le long de la parcelle 247/E
- P. Communale 328/E

reportés sur la carte IGN annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal s'engage à :

- ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou en partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours) ;
- conserver le caractère public et ouvert des chemins concernés pour y maintenir une libre circulation ;
- autoriser la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin ;
- assurer ou faire assurer les travaux d'aménagement, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits ;
- autoriser la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits ;
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR (convention de passage,) ;
- autoriser le Maire à signer la convention cadre avec le Département.

ADOpte à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

SYDED : installation d'une colonne cartons entre avril et juin pour une mise en service le 01/07/2025. L'emplacement se situera dans le prolongement des autres bornes. Le panneau informatif sera également déplacé une fois les bornes d'apport volontaire installées.

Projet éolien VOLKSWIND : la préfecture n'a pas encore donné de suite à la société. Celle-ci souhaite un courrier de soutien au projet. M REYNAUD, 2^{ème} vice-président communautaire en charge des Energies Renouvelables, a indiqué que la CCHLEM s'en chargera.



Commune de BERNEUIL
Séance du 10 avril 2025

SEHV : l'extinction de l'éclairage public la nuit dans les villages est un projet pour lequel un devis et des subventions ont été demandés. A l'occasion des travaux réalisés à Panissac, des questions ont été soulevées. Contact a été pris auprès du service ESP87, qui nous informe :

- que le devis fourni est à un tarif au-dessus du marché
- que l'installation de compteurs linky sur l'EP des villages n'est pas judicieux
- que l'on peut faire des économies en diminuant les forfaits d'heures attribués aux éclairages des villages
- que notre contrat de maintenance doit être étudié afin de solliciter notre prestataire pour un éventuel réglage des lanternes (compris ou prestation complémentaire ?)

DEMANDE D'UN ADMINISTRÉ : M LAROUSSE demande par courrier l'installation de jardinières sur le trottoir devant chez lui, impasse de la Treille. Le conseil municipal, après avoir étudié sa demande décide de ne pas donner de suite favorable, notamment pour des raisons de sécurité.

La séance est levée à 22h30.

CLOTURE DE SEANCE

Rappel des membres présents : Eliane BOYER, Ludovic BOOS, Paul BONHOMME, Myriam LARANT, , Stéphane CHALIVAT. Céline TALON avait donné procuration à Stéphane CHALIVAT.

3 délibérations ont été prises.

2025/15-1 VOTE DES TAUX DES 3 TAXES

2025/16-2 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2025/8-7 DU 27/02/2025 EMPRUNT POUR LE TRACTEUR

2025/17-3 MODIFICATION DU SENTIER DU BOIS DES FEES SUITE A L'ECHANGE DE LA PERSONNERIE

La Secrétaire de séance

Myriam LARANT

La Présidente de séance

Eliane BOYER